

**COMPTE RENDU DE LA 6^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2020**

Le 21 juillet 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann, 19 rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, YAYLA Melek, LAKHDER Nadia, GAUDARD Stéphanie, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël

Les conseillers excusés sont :

Madame WACOGNE Marie-Andrée	pouvoir à	MONA Christiane
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à	BERTHON Gérard
Monsieur DESPUJOLS Benoît	pouvoir à	BOUDJEKADA Ismaël
Monsieur DRIANO Christian		

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Remarque que la journaliste de l'Est Républicain présente en séance, fait partie du bureau de la ferme du Fort-Lachaux dont il est question à l'ordre du jour. Ainsi, il est demandé que le conseil municipal soit à l'avenir, couvert par un journaliste qui soit impartial pour éviter tout conflit d'intérêt, lorsque des rapports sur la ferme sont présentés en conseil municipal.
Si ce n'est pas le cas l'opposition demandera un vote.

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Vote contre l'approbation du compte rendu car la rédaction ne rapporte pas de manière conforme les propos tenus par l'opposition lors de ce conseil municipal. De plus, il avait été demandé que les comptes rendus soient transmis à l'opposition avant leur diffusion afin de pouvoir y apporter les corrections nécessaires mais cette demande n'a pas aboutie.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que si des élus ont des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal, ils en font part lors de la prochaine séance au moment du vote de l'approbation du compte rendu.
- Apporte des informations sur le point abordé à la séance du 30 juin sur la vente des terrains de l'ancienne annexe de l'hôpital : il apparaît que le prix de vente défini par l'opérateur de ces terrains est de 10 000 euros l'are. Pour chaque parcelle une étude de sol est réalisée et fait partie de l'acte de vente. Dans le cas d'une étude de sol correct le prix est donc de 10 000 euros l'are. Pour les autres parcelles, le prix est minoré si des travaux doivent être réalisés. Tous les acheteurs en sont prévenus et ont un prix qui correspond à la majoration qu'ils peuvent subir en cas de travaux.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Prend acte de l'information et invitera la personne concernée à prendre rendez-vous avec le Maire pour exposer son problème.

Vote : 4 Contre
24 Pour

II. Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs CCIDMonsieur le Maire :

En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 noms) proposée sur délibération du conseil municipal.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	MENNECIER	Serge	22/05/1939	9, allée des Merisiers	TH / TF
2	M.	CUGNEZ	Jean-Pierre	09/12/1937	28, impasse des Jacinthes	TH / TF
3	M.	DALON	Olivier	08/02/1957	14, rue des Fauvettes	TH / TF
4	M.	CHARLES	Christophe	10/06/1961	32, avenue des Mélézes	TH / TF
5	MME	DZIERZYNSKI	Aurélié	23/09/1980	11, allée des Chezeaux	TH
6	M.	CHARITÉ	Pierre	29/06/1954	1, rue des Marguerites	TH / TF
7	M.	GUILLEMET	Jean-Louis	06/07/1958	5, allée des Frênes	TH / TF
8	MME	GAUDARD	Stéphanie	12/09/1978	4, rue du Pâquis	TH
9	M.	CLEMENT	Alain	08/09/1951	8, impasse des Glycines	TH / TF
10	M.	BERTHON	Gérard	20/06/1950	2, rue du Commandant Charcot	TH
11	M.	DESLOGES	Henri	05/10/1931	2 impasse des Glycines	TH / TF

12	MME	JACQUEMAIN	Sylvie	17/10/1964	6, rue des Primevères	TH / TF
13	MME	COLLEY	Sylvie	06/04/1963	18, rue de la Libération	TH / TF
14	MME	MILETTO	Arlette	20/03/1937	1, rue Frédéric Bataille	TH / TF
15	M.	COUR	Françoise	23/05/1951	14, allée du Bois Joli	TH / TF
16	M.	BURTAUX	Michel	25/05/1929	1, impasse des Dahlias	TH / TF
17	M.	FERRE	Laurent	24/02/1977	31, rue des jonchèts	TH / TF
18	MME	MAUVEAUX	Joëlle	12/02/1954	15, chemin des Lys	TH / TF
19	M.	DESPUJOLS	Benoît	10/05/1981	23b, rue Pierre Curie	TH / TF
20	MME	TABECHE	Yasmina	17/05/1964	8, rue du Dauphiné	TH
21	MME	FAÏD	Nadia	02/01/1979	27, rue du Boulonnais	TH
22	MME	TNIFASS	Aziza	15/06/1981	5b, rue du Limousin	TH
23	M.	CHAKROUN	Mounir	21/05/1977	5, chemin de la Source	TH
24	M.	GAIFFE	Régis	09/08/1978	15, rue du Périgord	TH / TF
25	MME	DAMIS	Nadia	20/09/1967	2, avenue des Acacias	TH
26	M.	MONA	Charles	31/01/1952	16, rue du Stade	TH / TF
27	M.	RICHARD	Jean	05/04/1951	4, rue des Fauvettes	TF
28	M.	RICHARD	Daniel	09/09/1952	2, impasse Paul Emile Victor	TF
29	M.	YILDIRIM	Daniel	20/07/1972	7, route de Bethoncourt	TH / TF
30	M.	HEBERT	Patrick	10/08/1958	10, rue de Bretagne	TH
31	M.	VIEILLE	Laurent	02/11/1977	5 Q, rue du limousin	TH
32	MME	MEYER	Nathalie	06/02/1976	6, rue des marguerites	TH / TF

- Demande de bien vouloir approuver la liste présentée.

Vote : Unanimité

III. Renouveaulement de la convention Commune – Club de tir du Fort-Lachaux

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Le 31 mars 2000, le Conseil Municipal de Grand-Charmont autorisait le Maire à signer une convention entre la commune et le club de tir du Fort-Lachaux. Cette convention précisait que la commune de Grand-Charmont louait par bail emphytéotique pour vingt années consécutives à dater du 1^{er} avril 2000 deux bâtiments fortifiés situés sur le terrain communal cadastré AL n°82, ainsi que l'emprise d'un bâtiment préfabriqué.

Cette convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

Demande d'approuver la convention présentée en conseil municipal et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Vote : Unanimité

IV. Avenant à la convention Ville – Ferme d'animation du Fort-Lachaux

Monsieur le Maire :

Le présent avenant complète l'article 1 paragraphe (e) de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal du 5 février 2019 (délibération N°577/2019) par la mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour le déroulement des activités de l'association, La Ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS ».

En vue de permettre exclusivement le transport du matériel et de l'alimentation des animaux de la ferme d'animation du Fort Lachaux, la Ville de Grand-Charmont met à disposition de l'association un véhicule utilitaire, dans les conditions énoncées ci-après :

La Ville de Grand-Charmont met à disposition de l'association le véhicule à titre gracieux. Le carburant est à la charge de l'association ;

L'utilisation du véhicule est réservée à la seule activité exercée par l'association, toute utilisation à des fins personnelles étant proscrite.

L'association doit prendre à son compte l'assurance du véhicule. En cas de dégât matériel en l'absence de tiers ou en cas de responsabilité exclusive de l'association, les frais supportés par la Ville de Grand-Charmont pour la remise en état du véhicule seront facturés à l'association. La Ville de Grand-Charmont s'engage à tenir en parfait état de fonctionnement le véhicule mentionné au présent avenant. L'ensemble des formalités obligatoires est accompli par elle, notamment les contrôles techniques et la copie certifiée conforme de la carte grise.

La Ville de Grand-Charmont pourra demander à l'association de lui fournir toute explication et/ou tout justificatif afin de lui permettre d'exercer son droit de contrôle sur la bonne utilisation des moyens mis à disposition de l'association par la Ville de Grand-Charmont, considérés comme subvention en nature.

- Propose d'approuver l'avenant à la convention avec l'association la Ferme du Fort- Lachaux « Jan ROSS », et d'autoriser le Maire à le signer.
- Cette disposition s'appliquera également aux autres associations si cela est nécessaire.
- Présente le détail des factures en séance et informe que toutes les factures relatives à l'utilisation du véhicule pour la Ferme sont consultables en mairie par tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent. Cela représente un total de 397.45 euros en 2019 et 246.43 euros en 2020.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande que tous les frais d'essence liés à l'utilisation du véhicule par l'Association soient remboursés à la Ville et que la convention soit modifiée en ce sens.
Le total de ces factures n'est pas négligeable, la somme doit revenir à la Ville et ne doit pas en être fait cadeau.
- Lors du dernier conseil municipal, le Maire a informé qu'une subvention de la Région visant à couvrir les frais de personnel doit être versée. Quand les élus sauront si cette subvention a été versée et quel est son montant afin de revoir la subvention communale à la baisse ?
- Déploire que la municipalité ne porte pas un regard attentif sur les recettes de la Ferme qui devrait être indépendante et permettre à la collectivité de ne plus l'assister si la fréquentation est bien aussi importante que ce qui est annoncé.
- Invite tous les collègues élus à l'assemblée générale de la ferme d'animation le 17 septembre.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que c'est une association et donc elle ne cherche pas à faire de bénéfices mais simplement à animer la Ville et le Fort-Lachaux pour les habitants de la commune et même de l'agglomération. La municipalité soutient cette association et va continuer à travailler pour qu'elle soit d'intérêt communautaire.

Vote : 4 Contre
24 Pour

V. Renouvellement candidature Ville Amie des Enfants avec l'UNICEF

Monsieur GUILLEMET :

La Ville de Grand-Charmont souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(es) et agent(es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.

Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Grand-Charmont et UNICEF France, il est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Grand-Charmont de renouveler sa candidature au titre Ville amie des enfants.

Monsieur le Maire :

- Il s'agit de l'inscription et la Ville va monter un dossier de candidature qui sera proposé, étudié et complété en commission municipale.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Dans le cadre de cette initiative, il faudra réaliser des actes à destination des jeunes.
- Regrette que les minibus qui transportaient les enfants au centre aéré du Fort-Lachaux soient supprimés cette année et demande à ce qu'ils soient remis en place.
Les familles regrettent le centre aéré du Fort-Lachaux.

Monsieur le Maire :

- Ce sont les Francas qui organisent leurs programmes d'animation annuellement et ce sont eux qui mettent en place ou non les transports avec les mini bus en fonction de leur programme. Cette année, ils ont fait le choix de centraliser les activités du centre aéré aux Fougères, notamment en raison de la situation sanitaire liée au Covid. Les projets changent chaque année et la municipalité ne met aucun frein à leurs réalisations.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande à qui servent les locaux du CLSH ?

Monsieur le Maire :

- Le CLSH est à disposition des Francas si besoin, ils organisent d'ailleurs des sorties et animations à la journée au Fort-Lachaux cet été, et bénéficient des locaux. L'association de la Ferme utilise un bureau dans ces locaux.
- Cette année le centre aéré est concentré à la Maison de l'Enfants mais cela peut changer les années suivantes.

Vote : Unanimité

VI. Garantie communale sur prêt souscrit entre Néolia et la CDC / construction de 10 logements rue Pierre Curie

Monsieur GRILLON :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI) rue Pierre CURIE dont le coût est estimé à 1 270 265 €.

Cinq de ces logements sont aménagés pour accueillir des personnes âgées et disposeront dans ce cadre du Label génération. Les 5 autres logements à l'étage sont destinés à l'accueil de familles.

Cette garantie communale est sollicité en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 236 745.90 € soit 30 % d'un prêt total de 789 153 €. Le contrat de prêt est constitué de cinq lignes de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Le taux de logements sociaux sur la commune est supérieur de plus de 20 points à ce qui est recommandé au niveau national. Néolia profite de l'exonération de taxes foncières, et cette politique du tout logement social fait peser la fiscalité sur un petit groupe de propriétaires qui en ont marre d'être ainsi spoliés. Grand-Charmont devient une ville dortoir en perte constante d'attractivité. Les membres de l'opposition sont moralement obligés de voter contre ce rapport.

Il serait plutôt temps de faire revenir sur la ville plus de propriétaires.

Monsieur le Maire :

- La construction de 10 logements au centre-ville à destination des seniors est un réel besoin pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer facilement et qui seront donc à proximité des commerces.
D'un autre côté, il y a 40 maisons individuelles construites sur le site de l'ancienne annexe de l'hôpital à destination de propriétaires. La balance est faite.
- Tous ces logements sont nécessaires pour la population et malheureusement les autres communes environnantes ne jouent pas le jeu.

Monsieur BOUDJEKADA :

- La ville compte environ 52 pourcent de logements sociaux ce qui représente des rentrées fiscales en moins alors qu'en parallèle il va falloir assurer le même niveau de service pour autant d'habitants.
La construction des logements à destination des seniors est une bonne chose mais il faut espérer que la municipalité restera vigilante quant aux attributions de logements et veillera bien à y assurer de la mixité sociale et que les personnes âgées des Fougères puissent en bénéficier également.

Madame LAZAAL :

- La Ville de Grand-Charmont peut être fière de proposer ces logements sociaux car cela permet à de nombreuses familles de ne plus habiter dans les immeubles.

Monsieur le Maire :

- La Ville a démolit 250 logements ces dernières années pour reconstruire des maisons et elle peut être fière sur ce point.

Monsieur CLEMENT :

- Ajoute qu'un grand nombre de logements sociaux de mauvaise qualité est remplacé par un plus petit nombre de logements de bonne qualité.

**Vote : 4 Contre
 24 Pour**

VII. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 401Monsieur DALON :

Le 31 janvier 2020, la SARL TOUT L'HABITAT promoteur du lotissement « les bouvreuils » faisait part à la commune par l'intermédiaire de son notaire de son souhait de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée AI 401 d'une surface de 20.49 m2. En effet en décembre 2015 la société avait cédé à la commune la voirie du lotissement des bouvreuils. A ce jour il existe un différend opposant la société et des propriétaires de parcelles constituant le lot 10 du lotissement.

Ces derniers ne pouvant accéder à leur lot qu'en passant sur les parcelles 401, propriété de la SARL et 403, propriété appartenant à une indivision ayant consenti un droit de passage au profit d'autres colotis. Par ailleurs cette dernière parcelle sert aussi d'accès au lot 9.

Afin de solutionner ce problème d'accès, il semble opportun dans un premier temps, que la parcelle 401 soit rétrocédée à la commune et intègre le domaine public et que dans un second temps la parcelle 403 appartenant à une indivision soit de la même manière rétrocédée à la commune.

L'objet de cette délibération est donc d'acter une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 401 auprès de la SARL Tout L'habitat qui prendra en outre à sa charge les actes notariés.

Des démarches sont en cours pour l'acquisition selon les mêmes conditions de la parcelle 403.

- Demande bien vouloir approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 401.

Vote : Unanimité

VIII. Commissions municipales consultatives / membres extérieurs

Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des personnes qui se sont inscrites en tant que membres extérieurs des commissions municipales afin de constituer les commissions consultatives associées aux commissions municipales.

COMMISSION VIE SCOLAIRE

M. MUNNIER, Mme DZIERZYNSKI,
M. GUILLEMET, M. DALON, M. GRILLON,
Mme GAUDARD, Mme YAYLA,
M. BOUDJEKADA, M. DESPUJOLS
Mme NUNHOLD,
Suppléant : M. CLEMENT
Suppléant opposition : M. VIEILLE

Mme MEYER Nathalie	6 rue des marguerites
M. CHAKROUN Mounir	10 Chemin de la source
M. OCHIER Christophe	11 bis rue de Sochaux
Mme. JACQUEMAIN Sylvie	6 rue des primevères
M. SCHNEIDER Patricia	Centre Social
Mme la Directrice	Maternelle Bataille
Mme la Directrice	Primaire Bataille
Mme la Directrice	Primaire Fort-Lachaux
M. le Directeur	Primaire D. Jeanney
Mme la Directrice	Maternelle Curie
Mme COUR Françoise	14 allée du bois joli

COMMISSION - ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN

M. MUNNIER, M. DALON, Mme BESANCON,
M. GRILLON, M. CLEMENT, M. CUGNEZ,
M. LOYSEAU, M. MENNECIER, Mme. YAYLA,
M. COENART, M. BOUDJEKADA, Mme NUNHOLD
M. DRIANO

Suppléant : Mme. GAUDARD

Suppléant opposition : M. VIEILLE

M. OCHIER Christophe 11 bis rue de Sochaux
M. MEYER Georges 18 chemin des Lys
Mme. CHARLES Muriel 32 avenue des mélèzes
M. SAVOURET Roger 3 impasse des glycines
Mme. SELLAMI Djamilla 1 i rue de Picardie
M. GAIFFE Régis 15 rue du Périgord
M. BURGER Claude 29 avenue des acacias
M. BURTAUX Michel 1 impasse des Dahlias
M. COUR Gérard 11 allée du bois joli

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE

M. MUNNIER, M. GUILLEMET, Mme DZIERZYNSKI,
Mme CHETTAT BENATTABOU, M. DALON,
Mme LAKDHER, M. BOUDJEKADA, M. DESPUJOLS,
Mme NUNHOLD

Suppléant : M. CUGNEZ

Suppléant opposition : M. VIEILLE

Mme MEYER Nathalie 6 rue des marguerites
Mme SCHNEIDER Patricia Centre social

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – MANIFESTATIONS – ANIMATIONS DES QUARTIERS

M. MUNNIER, Mme. CHETTAT BENATTABOU,
M. GUILLEMET Jean-Louis,
Mme THIEBAULT, Mme DZIERZYNSKI, M. CHARITE
Mme BESANCON, M. BERTHON, Mme SAUNIER
Mme MONA, Mme LAZAAL, Mme WAGOGNE
M. BOUDJEKADA, M. DESPUJOLS, Mme. NUNHOLD

Suppléant : M. MENNECIER

Suppléant opposition : M. VIEILLE

M. LEGROS Florimond Centre Social

COMMISSION COMMUNICATION – PARTICIPATION CITOYENNE ET DEMOCARTIE PARTICIPATIVE

M. MUNNIER, Mme THIEBAULT,

Mme DZIERZYNSKI, M. GAUTHIER, M. LOYSEAU,
Mme GAUDARD, Mme COENART,
M. BOUDJEKADA, M. DESPUJOLS, Mme. NUNHOLD

Suppléant : M. GUILLEMET

Suppléant opposition : M. VIEILLE

M. LEGROS Florimond Centre Social

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente composition des commissions consultatives associées aux commissions municipales, pour toute la durée du mandat.
- De maintenir cependant ouvertes les possibilités d'inscriptions pour les personnes extérieures.

Le Conseil, en cas d'inscriptions nouvelles, devra être à nouveau sollicité pour valider ces inscriptions.

Madame NUNHOLD :

- Demande que les membres des commissions municipales soient consultés avant de fixer les horaires de réunion car pour les personnes actives, il est difficile de se rendre en commission à 16h45.

Monsieur le Maire :

- Les horaires de réunion seront définis d'un commun accord avec les membres participants lors de la première réunion de chaque commission.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Pour que les commissions soient utiles, il est essentiel que les éléments de travail soient envoyés en amont aux membres participants pour travailler sur les projets. Le but est de pouvoir apporter des prises de position et contribuer à l'action municipale de manière respectueuse avant que les décisions soient prises.

Monsieur le Maire :

- L'ordre du jour est transmis à chaque membre avec les convocations. Les commissions sont un véritable lieu de débats et d'échanges complètement ouverts, aucun dossier n'est finalisé avant sa présentation en commission.

Monsieur GRILLON :

- Demande à ce que chacun respecte le règlement des commissions et notamment de ne pas enregistrer les réunions et ne pas divulguer d'informations émanant des travaux des commissions. Cela n'a pas été respecté par Monsieur BOUDJEKADA mais ne devra pas se reproduire.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Confirme qu'il a enregistré une commission dans le seul but de se protéger. Lors d'une commission municipale, les élus ont tenus des propos qui ensuite étaient totalement différents au conseil municipal. L'enregistrement des réunions de commission permet de prouver les incohérences dites par les élus en commission et en conseil municipal.
- Continuera à enregistrer les réunions pour se protéger des mensonges.

Monsieur CHARLES :

- Affirme qu'il faut être intransigeant sur l'application du règlement des commissions.

Madame DZIERZYNSKI :

- Souhaite le plus de participation possible lors des commissions vie scolaire et si la manière de travailler dans la commission ne convient pas, les membres doivent le faire savoir et les modifications nécessaires peuvent être faites sans souci.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Approuve le déroulement et le suivi fait au sein de la commission vie scolaire, il n'y a aucune remarque à faire concernant cette réunion.

Vote : Unanimité

IX. Attribution d'une prime COVID- 19

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permettant aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelles aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 pour assurer la continuité des services publics, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il est proposé de calculer cette prime en fonction des demi-journées travaillées et du risque encouru par les agents :

Le plafond est de 1000 € pour 8 semaines de confinement, soit 35 jours.

Ce plafond est divisé par 35 jours ce qui fait 28.57 € **soit 14.28 la demi-journée.**

Il est proposé d'appliquer ce taux (14.28€) par le nombre de demi-journée travaillée à tous les agents s'étant déplacés et travaillés dans des secteurs à risque, titulaire, contractuels de droit privé ou de droit public :

- Etat civil
 - Police municipale
 - Espaces verts
 - Nettoyage urbain
 - Logistique
 - Accueil des enfants des soignants
 - Ménage
- d'arrondir à l'euro supérieur le montant obtenu
 - d'octroyer un forfait de 200€ aux gardiens de la salle Polyvalente et du Fort-Lachaux.
 - de diviser la somme calculée par deux pour les autres agents qui se sont déplacés mais qui n'étaient pas dans des secteurs à risque :
 - Ressources humaines
 - Comptabilité/Finances
 - Administratif des services techniques
 - Service scolaire
 - Chargé de mission cohésion sociale

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Le décret permet l'attribution d'une prime de 1000 euros pour les personnes qui ont travaillé en première ligne pendant la période de confinement et la municipalité décide de calculer le versement de la prime en fonction du nombre de demi-journées travaillées, comme si l'exposition au risque Covid était quantifiable. La Ville a la possibilité d'avoir un geste de reconnaissance auprès du personnel communal et de reconnaître l'engagement plein et entier de celles et ceux qui ont permis la continuité du service public. L'exposition au risque ne se chiffre pas et il ne faut pas mettre en place une hiérarchie dans l'attribution des primes ni même entre les personnels eux-mêmes.
- Appelle à reconsidérer cette prime pour davantage d'humanité et reporter le vote afin de la distribuer avec plus de justice envers celles et ceux qui se sont acharnés à la tâche pendant la période de confinement. L'attribution de cette prime devrait être discutée dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la Ville n'est pas obligée d'attribuer une prime, certaines communes ne le font pas. De plus, il était tout à fait possible pour les maires de déduire des jours de congés aux fonctionnaires n'ayant pas du tout travaillé pendant la période de confinement ce qui n'est pas appliqué à Grand-Charmont. Il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit de finances publiques.

Vote : Unanimité

X. Modification du tableau des effectifs – Ouvertures de postesMonsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets ou non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Les délibérations doivent préciser les grades correspondants aux emplois créés ainsi que la durée hebdomadaire.

Suite à l'augmentation des effectifs dans les écoles et à la restauration scolaire, il est demandé de bien vouloir procéder à l'ouverture des postes suivants permanent ou non permanent, à temps non complet pour l'entretien des locaux, l'animation à la restauration scolaire, au périscolaire et dans les écoles :

Création emploi permanent :

- 1 poste d'adjoint technique à 21/35è
- 4 postes d'adjoint technique à 20/35è
- 1 poste d'adjoint technique à 17.50/35è
- 1 poste d'adjoint technique à 13/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation à 18/35è

Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 15.50/35è
- 4 postes d'adjoints d'animation à 7/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35è
- 1 poste d'adjoint technique à 15/35è

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Refuse de se prononcer tant que l'opposition n'aura pas de droit de regard sur la gestion du personnel. Ne souhaite pas engager sa responsabilité ni celle de son groupe sur des décisions qui ne sont pas prises en toute transparence.

- Demande de pouvoir intégrer les membres de l'opposition dans la gestion des dossiers relatifs au personnel et leur communiquer les données chiffrées.

Vote : 4 Abstentions
24 Pour

XI. Information décisions du Maire**Monsieur GRILLON :**

Informe de la Décision n°1/2020 prise en application de la délibération de délégation générale le 9 juillet 2020 relative à Virement de crédit n°1 : transfert de crédit, en section d'investissement vers section d'investissement.

Du chapitre 20- dépenses imprévues – 106 000 € vers l'opération 0184 restructuration de voiries et trottoirs rue du stade- route de Bethoncourt : + 106000€

XII. Questions diverses

Monsieur BOUDJEKADA :

- Suite à un article dans l'Est Républicain qui publie un témoignage interne de l'Ehpad des Jonchets, il est demandé une fois encore de procéder à la convocation d'un membre de la Mutualité Française en conseil municipal pour s'expliquer sur la maltraitance des résidents durant la période de confinement et sur l'euthanasie de certains au Rivotril. L'indignité de cette situation mérite des explications dans les plus brefs délais et afin que des responsabilités soient trouvées.
- Souhaite que le Maire fasse preuve de responsabilité et de fermeté concernant cette demande afin d'accorder la vérité aux familles et aux victimes.
- Engagera une procédure administrative, sans convocation au prochain conseil municipal de représentants de la Mutualité Française.

Monsieur le Maire :

- Le conseil municipal n'est pas un tribunal de justice et ne considère pas nécessaire de faire venir les représentants de la Mutualité Française en séance.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Les familles se plaignent de l'état délabré des toilettes du Fort-Lachaux qu'il conviendrait de réhabiliter pour les usagers.
- Les aires de pique-nique du site sont également trop petites, il faudrait envisager de les étendre, au regard de la fréquentation du site qui est importante.
- Demande un compte rendu chiffré, pièces comptables à l'appui, des vacances apprenantes au Fort-Lachaux pour juger de l'attractivité du concept.
- L'équipe de l'opposition propose la mise en place de kiosques alimentaires sur le site.
- Propose d'utiliser l'ancienne menuiserie à destination des jeunes pour y fabriquer du mobilier urbain par exemple.

Monsieur CLEMENT :

- S'étonne des propositions de Monsieur BOUDJEKADA pour le Fort-Lachaux alors qu'il a évoqué à plusieurs reprises que le site ne soit pas suffisamment fréquenté.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Répond qu'il parle bien du site du Fort-Lachaux et non de la Ferme d'Animation.

Monsieur GUILLEMET :

- L'ancienne menuiserie est utilisée par le club de bricolage actuellement. Les utilisateurs peuvent y participer après formation car ce sont des machines industrielles qui sont à disposition dans cet espace et leur utilisation peut s'avérer dangereuse. De plus, une réalisation artisanale du mobilier urbain doit répondre à des normes très strictes en matière de sécurité, il doit être homologué.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Est scandalisé d'apprendre par le biais d'une convocation, la nomination de Madame LAZAAL au sein de l'exécutif de PMA. Il est regrettable que Monsieur le Maire n'ait pas informé le conseil municipal de la démission de Madame BESANCON au profit de Madame LAZAAL.
- Regrette le manque d'implication de Monsieur le Maire au sein de PMA.

Monsieur le Maire :

- Le Président DEMOUGE n'a pas proposé de poste de vice-présidence à Grand-Charmont.
- Fait partie du groupe minoritaire de 36 personnes dans lequel il y a toutes les tendances, dans le seul but de faire avancer PMA.

Séance levé à 19h55

Toutes les délibérations du conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.